

• Interview/Fonds de financement des programmes de salubrité urbaine

## « LA PRIORITÉ EN 2015 : OPTIMISER LES RESSOURCES POUR LE FINANCEMENT DE LA FILIÈRE DES DÉCHETS. »

Gildas Simy, directeur général du Fonds de financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU), veut renforcer les capacités de son organisme, ce qui passe par la poursuite de la recherche de financements extérieurs.

*Marchés Africains : Depuis quand existe le FFPSU, quelles sont ses missions et les raisons de sa création ?*

**Gildas Simy :** Le Fonds de financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) est un établissement public à caractère administratif créé par décret n° 2009-328 du 8 octobre 2009. Il jouit de la personnalité morale et est doté d'une autonomie financière. Il a pour objet la recherche et la gestion des ressources destinées à assurer la pérennité du financement de la filière déchets. Il gère les ressources destinées au financement des programmes de salubrité urbaine, le financement des investissements en équipements et infrastructures destinés au traitement et à l'élimination des déchets et le financement des programmes spéciaux d'appui aux collectivités. Le FFPSU procède aussi au règlement des prestataires de service de la filière par le biais de l'Agence nationale de la salubrité urbaine (ANASUR).

Concernant les raisons qui ont motivé la création du Fonds, nous pouvons dire que la gestion de la salubrité urbaine en Côte d'Ivoire était dévolue aux collectivités territoriales. Dans le but de rendre cette gestion plus performante, le gouvernement a opté pour la mise en place d'une nouvelle politique de gestion de la filière des déchets. En effet, l'ordonnance n° 2007-586 du 4 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions de la loi relative au transfert et à la répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales dessaisit celles-ci de la charge des ordures ménagères, à l'exception du balayage des rues, du désherbage, du curage des caniveaux et de l'entretien des marchés. Trois entités ont donc été créées : le Ministère

de la Ville et de la Salubrité urbaine (MVSU), l'Agence nationale de la salubrité urbaine (ANASUR) et le Fonds de soutien aux programmes de salubrité urbaine (FSPSU). Dans la pratique, le FSPSU, alimenté essentiellement par la quote-part des contributions foncières et logé au sein de l'ANASUR, s'est révélé inopérant. D'où la création du Fonds de financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) qui, à l'instar du FSPSU, mobilise non seulement les ressources internes mais également les ressources externes auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Nous avons donc pour mission essentielle d'optimiser les recettes pour un financement efficace des opérations de salubrité en Côte d'Ivoire.

*En dehors de l'impôt sur le patrimoine foncier, existe-t-il d'autres ressources pour alimenter le FFPSU ?*

Les ressources dont dispose le FFPSU pour accomplir ses missions sont identifiées dans l'article 23 de son décret de création. Il s'agit notamment de ressources internes d'une part et, d'autre part, de ressources externes. Les ressources internes sont constituées, comme nous le disions, de la quote-part des contributions foncières, soit 25 % de l'impôt sur le patrimoine foncier (IPF), et des taxes spécifiques au titre de la salubrité urbaine entièrement reversées au FFPSU : la Taxe de voirie, d'hygiène et d'assainissement (TVHA), la Taxe rémunératoire pour l'enlèvement des ordures ménagères (TROM), la Taxe spéciale sur certains produits en matière plastique (TSCP), et enfin la Taxe de salubrité et de protection de l'environnement (TSPE). Toutefois, il convient de souligner que parmi ces ressources affectées, une est en souffrance, la TSPE, dont le recouvrement n'est pas encore effectif. Le FFPSU bénéficie également de dotations et subventions du budget de l'État, dont le niveau demeure insuffisant pour le financement du secteur des déchets. Il convient de noter que le décret prévoit les emprunts contractés par l'État, les appuis financiers extérieurs et toutes autres ressources identifiées et affectées au FFPSU.

*La suppression par le gouvernement de l'usage des sachets plastiques aura-t-elle une incidence sur votre collecte de fonds ?*

L'État, en vue de garantir aux populations ivoiriennes un cadre de vie sain et agréable, vœu si cher à Son Excellence M. Alassane Ouattara, président de la République de Côte d'Ivoire, a pris diverses mesures, au titre desquelles le décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 interdisait la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques ordinaires. Cette mesure d'interdiction a pris effet le 8 novembre 2014.

Pour ce qui est de la Taxe spéciale sur certains produits en matière plastique (TSCP) à laquelle vous faites allusion, rappelons qu'elle rapporte environ 500 millions de FCFA par an. Cependant, la question à se poser est de savoir si cette mesure d'interdiction aura des conséquences considérables sur le niveau de vie de nos populations. Pour ma part, la question relative aux pertes de recettes due à cette interdiction me semble subsidiaire face aux conséquences néfastes de l'utilisation des sachets sur le bien-être des populations. À cet effet, je tiens à indiquer que la pollution est devenue, de nos jours, un pro-